



Communiqué de presse

Pesticides, la santé reléguée au second plan

À la demande d'une organisation agricole, le conseil d'État a annulé le 6 juillet dernier l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 encadrant l'utilisation des pesticides sur le territoire national. Cet arrêté imposait de nombreuses mesures de précautions vis-à-vis de la protection des personnes et des milieux : zones non traitées, délai de rentrée, prise en compte de l'intensité du vent...

Destiné à remplacer le texte annulé, un arrêté est en cours de rédaction au sein des différents ministères en charge de cette question. Nos organisations associatives ont d'ailleurs demandé à être associées à la rédaction de cet arrêté (voir nos courriers joints). Or, alors que l'utilisation des pesticides pose de redoutables problèmes de santé publique et d'environnement, seul le syndicat agricole majoritaire (FNSEA) a été informé du projet d'arrêté et consulté sur ses dispositions ! Cette opacité, s'agissant d'un sujet de santé publique, est particulièrement inquiétante.

L'arrêté initial était novateur en 2006. Dix ans plus tard il est primordial que le nouveau texte le soit également. Pour nos organisations, le futur arrêté doit impérativement répondre aux enjeux de protection de la santé publique et de celle des utilisateurs de ces produits, comme aux enjeux de la protection de l'air et de l'eau. Nous demandons ainsi que cet arrêté :

- ⑩ instaure une zone non traitée d'une largeur de 1 mètre vis-à-vis de tous éléments du réseau hydrographique (hors IGN) ;
- ⑩ maintienne des zones non traitées à proximité des points d'eau en conservant comme référence la carte IGN au 1/25 000 ;
- ⑩ conserve une limite d'intensité d'un vent lors des épandages ;
- ⑩ préserve des délais de rentrée en lien avec la rémanence des produits sans possibilité d'y déroger par le port d'équipement de protection individuelle ;
- ⑩ mette en place une zone non traitée à proximité des tiers ; l'actuelle rédaction

demandant la mise en place de moyens appropriés pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle est insuffisante et difficilement vérifiable sur le terrain.

Ce dernier point est d'ailleurs demandé par une écrasante majorité des citoyens de notre pays : 83 % des français souhaitent que leur santé vis à vis des risques pesticides soit préservée par une mesure d'interdiction d'épandage à proximité immédiate des habitations¹.

Nos organisations maintiennent leur demande de participer à l'élaboration de texte afin de défendre les enjeux de santé publique et de qualité de l'eau.

À Rennes, le 12 octobre 2016

Contacts :

Eau & Rivières de Bretagne :

Gilles HUET, 02.96.21.38.77 et delegue-regional@eau-et-rivieres.asso.fr

Greenpeace, groupe local de Rennes :

Greenpeace.rennes@yahoo.fr

Maison de la consommation et de l'environnement :

Julien CHAPELAIN, 02.99.30.79.30 et julien.chapelain@mce-info.org

Union Syndicale Solidaires de Bretagne :

Serge LE QUÉAU, 02.96.33.50.89 et Solidaires22@orange.fr

Collectif de Soutien aux victimes des pesticides de l'ouest :

Michel BESNARD, 06.73. 19.56.07 et victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr

¹ Sondage IFOP pour Générations Futures, septembre 2016 : <http://www.generations-futures.fr/2011generations/wp-content/uploads/2016/09/114192-Rapport-bande-pesticides.pdf>